

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00024

Déposé le : **23/02/2026**

Dépôt affiché le : **23/02/2026**

Demandeur : **AC FLUIDE**

Nature des travaux : **Installation de panneaux
Solaires photovoltaïques en toiture:**

Sur un terrain sis à : **317 Avenue Frédéric Mistral
à Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 C 479**

AC FLUIDE
31, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de AC FLUIDE enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00024 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 23/03/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 30/03/2026

Le Maire,
René BONNET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.